

POLITIQUE DES SORTIES EXTÉRIEURES



Adoptée le 25 juillet 2019

Introduction.....	p3
Règles de base lors des déplacements.....	p3
Règles spécifiques lors des sorties en transport en commun.....	p5
Sortie en autobus scolaire.....	p6
Sortie dans la cour.....	p7
Planification de la sortie.....	p8

Introduction

Le but de mettre en place une politique de sorties extérieures est de s'assurer que les activités qui ont lieu hors du CPE gardent le même caractère éducatif et le même niveau de qualité que les activités à l'intérieur. Les activités offertes doivent être sécuritaires, pédagogiques et stimulantes pour les enfants. Les sorties extérieures font partie intégrante de l'historique du CPE du Complexe Guy-Favreau. En effet, nous sommes situés au cœur du centre-ville de Montréal, nous avons donc souvent l'occasion de nous déplacer avec les enfants en utilisant les transports en commun et les souterrains. Nos locaux étant établis dans une tour à bureaux, nous sommes continuellement confrontés lors de nos déplacements aux escaliers fixes et roulants ainsi qu'aux ascenseurs.

Nous croyons profondément que si nous pouvons tenir un tel rythme d'activités extérieures avec l'ensemble des enfants du CPE c'est grâce à deux points essentiels : celui de l'entraide entre coéquipières et celui de l'organisation des sorties. En terminant, par cette politique, nous nous conformons aux articles 114 des règlements sur les services de garde éducatifs à l'enfance à ce qui a trait aux sorties extérieures.

RÈGLES DE BASE LORS DE TOUS LES DÉPLACEMENTS

Dès qu'un groupe quitte le CPE, c'est-à-dire la suite 105.00, les éducatrices doivent inscrire, sur le tableau des sorties, situé dans le corridor à côté de la salle des éducatrices, l'heure de départ, l'endroit ainsi que l'heure prévue de retour. Tout déplacement doit s'effectuer avec le port du dossard du CPE. L'utilisation du baladeur est obligatoire sauf dans les escaliers, où il est interdit. Chaque groupe qui est muni d'un cellulaire doit donner son numéro à la direction.

Exemple du tableau de sortie :

<u>Groupe</u>	<u>Endroit</u>	<u>Heure de départ et retour</u>	<u>trajet</u>	<u>Nom et # du cellulaire</u>
Étoiles	Parc J-Mance	9h30-11h30	Bus 80	
Tournesols	YMCA	9h55-11h15	à pied	

- a) Compter régulièrement le nombre d'enfants présents.
- b) Inspection des lieux. Si vous constatez un danger probable lors de la promenade (travaux, nid-de-poule, manifestation...) ou sur les lieux utilisés (parc, arrêt d'autobus...), aviser la direction. En cas d'absence, avisez les collègues pour assurer la sécurité de tous.
- c) Le nombre minimal d'éducatrices, pour sortir du CPE avec un groupe d'enfants est de (2) deux, en tout temps, en respectant les ratios.
- d) Une remplaçante ne peut sortir à l'extérieur si elle n'est pas accompagnée d'une éducatrice permanente.

- e) Ne jamais utiliser les escaliers roulants. Les ascenseurs sont utilisés avec prudence et vigilance. Vérifiez le poids maximal et assurez-vous de garder les mains des enfants loin des portes.
- f) Les enfants doivent circuler sur les trottoirs.
- g) Les traverses de rues doivent se faire prioritairement aux feux de circulation.
- h) S'assurer qu'il y ait une éducatrice à l'avant et à l'arrière du groupe.
- i) Ne jamais laisser un enfant tenir le baladeur ou la main d'un autre enfant dans l'escalier. Sa chute pourrait entraîner les autres enfants.
- j) S'assurer que chaque enfant est habillé convenablement, que l'application de la crème solaire est faite avant le départ et selon le protocole d'administration spécifique à chaque enfant.
- k) Parents-accompagnateurs et fonctionnements lors des sorties
 - Lors des sorties, les parents-accompagnateurs sont responsables de leur enfant seulement.
 - Nous demandons au parent-accompagnateur qui accompagne son propre enfant de ne pas acheter de la nourriture ou objet à son enfant en présence des autres enfants.

Pouponbus

Les déplacements hors-cour des poupons (moins de 18 mois) peuvent se faire en pouponbus. Le poupon-marcheur peut, selon son rythme et son intérêt, marcher à côté du pouponbus à raison de 1 poupon-marcheur par éducatrice maximum.

Pique-nique

Valider avec la direction et le responsable de l'alimentation, idéalement deux semaines à l'avance, la possibilité de faire un pique-nique. Confirmer, une semaine avant, les détails de votre sortie (heure, nombre d'enfants prévus, fonctionnement du service...).

Liste de lieux de sorties

Voici la liste des endroits qui sont généralement utilisés comme lieux de sorties extérieures au CPE Guy-Favreau.

- Parc Jeanne-Mance
- Parc Jarry
- Mont-Royal
- Parc Soleil (parc Beaubien)
- Habitations Jeanne-Mance

- La Grande bibliothèque
- Bibliothèque Atwater
- Vieux-Port
- Le costumier Ponton

Perte d'un enfant ou accident

En cas de perte d'enfant ou accident demander rapidement de l'aide :

- a) Composer le 9-1-1 ou demander à une personne qu'on appelle le 9-1-1 ;
- b) Demander à cette même personne de revenir vous confirmer le tout ;
- c) Ne laisser jamais votre groupe d'enfants à des étrangers.
- d) Regrouper vos enfants afin de mieux gérer le tout et pour éviter que la situation ne génère un autre incident ;
- e) Le CPE devra être appelé par la suite. (514) 496-8959

RÈGLES SPÉCIFIQUES LORS DES SORTIES NÉCESSITANT LE TRANSPORT EN COMMUN

- a) **EN PLUS DE COMPTER RÉGULIÈREMENT TOUT AU LONG DE VOTRE SORTIE, IL FAUT COMPTER OBLIGATOIREMENT LES ENFANTS À VOTRE DÉPART, À CHAQUE EMBARQUEMENT, DÉBARQUEMENT ET LORS DE VOTRE ARRIVÉE À DESTINATION.**
 - b) Les règles de la STM sont prédominantes. Dans le métro, les groupes doivent utilisés le premier wagon en tout temps. Autobus et métro : obligation de s'asseoir sur les bancs ou de tenir un poteau. **Ne jamais faire asseoir les enfants au sol dans les transports.**
 - c) Les frais de transport sont fournis ou remboursés par le CPE.
 - d) Lors d'embarquement en autobus évitez de circuler le long de l'autobus.
 - e) À l'intérieur de l'autobus, diriger les enfants à l'arrière du véhicule.
 - f) En métro, faire circuler les enfants le long des murs, 1 par 1.
 - g) Lors de la descente d'autobus ou du métro, l'éducatrice à l'avant du groupe descendra la première et s'assurera de placer les enfants qui sortent de l'autobus ou du métro, le long d'un mur (s'il n'y a pas de mur, les installer en file indienne) la dernière éducatrice doit s'assurer que tous les enfants sont sortis de l'autobus ou du métro.
- Les sorties en autobus de ville sont réservées seulement aux groupes des 3-4 ans et des 4-5 ans à moins d'une organisation spéciale pour les groupes de 2-3. Les plus jeunes ne peuvent pas utiliser le transport en commun.

SORTIES EN AUTOBUS SCOLAIRE

- Les sorties en autobus scolaire permettent d'aller à l'extérieur de la ville. Les parents sont encouragés à participer. Cela permet de diminuer le ratio enfant/adulte et par conséquent, augmenter la sécurité. Le CPE se réserve le droit de fixer un ratio inférieur à celui normalement utilisé au CPE et toutes sorties pourraient être annulé en tout temps si le ratio requis par le CPE n'est pas rencontré.
- a) Les enfants restent assis dans l'autobus.
- b) Les places par banc sont : 3 enfants, 1 adulte et 1 enfant ou 2 adultes.
- c) Protocole à respecter pour monter à bord de l'autobus :
 - * Les enfants de moins de 18 mois (pouponnière) doivent venir en voiture.
 - * Les enfants entre 18 et 23 mois doivent être accompagnés d'un parent à bord de l'autobus.
 - * Les enfants de 24 mois et plus (2 ans et plus) peuvent prendre l'autobus seulement accompagnés de leur éducatrice.

Autorisations pour les sorties qui nécessitent des frais de la part des parents

Toute sortie en autobus scolaire requiert une autorisation écrite du parent. L'avis écrit doit préciser les informations suivantes :

- ✓ La date de la sortie
- ✓ Les frais à payer
- ✓ L'heure de départ et d'arrivée
- ✓ Le type de sortie
- ✓ Le nom de l'enfant et la signature du parent qui autorise la sortie
- ✓ Le nombre d'accompagnateurs requis (un espace étant réservé pour s'inscrire à titre d'accompagnateur)
- ✓ Les parents qui ne désirent pas que leur enfant participe à la sortie mais désire qu'il reste au CPE, lors de cette journée, doivent en aviser la direction le plus tôt possible afin que la direction puisse prendre les arrangements nécessaires pour que l'enfant puisse être accueilli pour la journée.
- ✓ Si l'enfant se présente en retard pour le **départ prévu de l'activité**, le CPE ne peut pas garantir qu'il pourra le garder pour la journée en raison du ratios éducateur / enfants

par local. Advenant le cas que le CPE ne peut pas prendre l'enfant, le parent devra soit aller le reconduire directement à l'activité ou bien il devra garder son enfant pour la journée.

SORTIE DANS LA COUR

Inspection

Notez qu'avant toute sortie dans la cour, vous devez vous assurer que l'inspection de la cour a été inscrite dans le registre d'inspection de la cour, dans le cartable situé au mur près de la porte de la cour. Si elle n'a pas été effectuée, voyez à la faire avant d'amener vos enfants dans la cour.

- a) **EN PLUS DE COMPTER RÉGULIÈREMENT TOUT AU LONG DE VOTRE SORTIE, IL FAUT COMPTER OBLIGATOIREMENT LES ENFANTS À LA PORTE DE SORTIE, AVANT DE RENTRER À L'INTÉRIEUR ET UNE FOIS À L'INTÉRIEUR, AU VESTIAIRE ET UNE FOIS RETOURNÉ DANS LE LOCAL.**
- b) Le nombre minimal d'éducatrices dans la cour est de (2) deux, en tout temps, tout en respectant les ratios.
- c) Une remplaçante doit sortir à l'extérieur accompagnée d'une éducatrice permanente (ou une éducatrice sur un remplacement à long terme).
- d) Apporter la clé de la cour (située dans la boîte à clés) et déverrouiller la porte donnant accès au corridor de la cour ainsi que la porte de la cour. Verrouiller le tout au retour.
- e) S'assurer que les éducatrices soient de façon générale positionnées à des points stratégiques dans la cour.
- f) La grande cour est exclusivement réservée aux enfants de 18 mois et plus.
- g) La petite cour est réservée aux enfants de moins de 18 mois ainsi que les enfants de la pouponnière qui ont plus de 18 mois.
- h) S'assurer qu'une éducatrice fasse un dernier tour de la cour pour vérifier qu'il ne reste aucun enfant.
- i) S'il y a des manifestations dans les alentours, valider avec la direction ou la sécurité du Complexe Guy-Favreau s'il est sécuritaire de sortir.

Pour plus de détails, se rapporter à la direction.

PLANIFICATION DE LA SORTIE

Matériel à apporter

Numéro de téléphone du CPE + cellulaire ou walkie-talkie ;
Baladeur ;
Débarbouillettes humides ;
Dossards pour tous les enfants (réserve pour retardataires) ;
Clés de présences des enfants ;
Liste nominale ;
Mouchoirs ;
Crème solaire ;
Bouteille d'eau ;
Trousse de premiers soins et médicaments du groupe ;

Au besoin :

Billets d'autobus ;
Couches ;
Dîner et/ou collation ;

- ✓ Prévoir au besoin une activité de sensibilisation auprès des enfants avant la sortie ;
- ✓ Faire un rappel aux enfants des principales consignes de sécurité ;
- ✓ Informer les parents concernant les effets à apporter, exemple : le sac à dos de l'enfant, bouteille d'eau, casquette, espadrilles.
- ✓ S'assurer que les enfants ont une tenue vestimentaire adéquate en fonction de la température.
- ✓ S'assurer que tous les enfants soient allés à la toilette.
- ✓ S'assurer d'appliquer la crème solaire (selon la saison) aux enfants,
- ✓ S'assurer que l'éducatrice elle-même soit habillée de façon adéquate (ex : pantalon de neige en hiver, espadrilles pour les randonnées en forêt, souliers de course pour le gymnase du YMCA etc.).

Alors :

Soyez vigilants !

Mais surtout : Amusez-vous bien !

*Isabelle Dumas et Isabelle Gingras
Pour le comité ad hoc sur les sorties
du conseil d'administration
du CPE du Complexe Guy-Favreau*